



**CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL**
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Lucie & Raymond AUBRAC

Livret d'accueil

Unité d'Aval des Urgences

Tel : 01 45 10 41 23



Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
Lucie & Raymond AUBRAC
40 allée de la source - 94195 Villeneuve-Saint-Georges Cedex
Adresse routière :
28 Avenue de la république - 91560 CROSNE
www-chiv-fr

Chef de service : Dr Harold AUGER
Cadre de santé : Mme Coralie GAVET

Dr Laurent REBILLARD, Dr Yara AL JABER,
Dr Doumit CHAWHAN

Secrétariat
Mme Nathalie SEGURA
Horaires d'ouverture de 9 h à 16 h 30.

Tel : 01 43 68 78 96

Assistante Sociale : Mme CELIA CHOUTIER
Tel : 01 43 86 24 24 - 9h00 à 16h00.

L'unité vous accueille pour un séjour de 24 à 72 heures, lorsqu'une indication à une hospitalisation aura été retenue par un ou plusieurs médecins du Centre Hospitalier dans le cadre d'une pathologie relevant d'un court séjour. Cette hospitalisation se déroulera dans la plupart des cas avant votre retour à domicile ou, le cas échéant, avant un transfert vers une unité plus adaptée à la durée de votre séjour ou votre pathologie, lorsque celle-ci justifie d'une prise en charge plus spécialisée du point de vue de l'équipe médicale (dans l'établissement ou à l'extérieur).

L'unité compte 12 lits de médecine dont 10 sont en chambres doubles.

Dès votre arrivée, l'équipe soignante procédera à :

Un entretien d'accueil Il permet de mieux vous connaître et de désigner :

- une personne de confiance (personne qui peut vous représenter si vous êtes dans l'impossibilité de vous exprimer et de transmettre vos volontés à l'équipe soignante),

- une personne référente (personne qui centralise les informations vous concernant, en lien avec les équipes soignantes et que nous considérerons responsable de la transmission des informations à l'ensemble de vos proches, les équipes médicales et para-médicales ne pouvant multiplier les interlocuteurs).

La même personne peut bien évidemment assumer ces deux rôles.

À cette occasion nous souhaiterions nous enquérir de vos éventuelles directives anticipées, précisant vos souhaits quant aux choix de projets de soins dans l'hypothèse où vous ne pourriez les exprimer.

Un inventaire de vos affaires et traitements personnels.

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de confier vos objets de valeur (bijoux, portable, chéquier, carte bancaire,...), vos papiers et votre argent à un

membre de votre famille ou entourage. La durée de séjour étant courte, merci de limiter vos effets personnels. Nous ne pouvons être tenus responsables de pertes et/ou vols.

Dans le cas où vous disposez d'un traitement personnel, il est **INDISPENSABLE**, pour des raisons de **SÉCURITÉ MAJEURE**, que vous le remettiez dans son intégralité à l'équipe soignante. L'équipe médicale jugera, au regard de votre état de santé, si l'intégralité ou seule une partie de ce traitement sera prescrite. Dans l'hypothèse où les médicaments seraient reconduits, il est probable que des équivalents vous soient prescrits en fonction de nos disponibilités pharmaceutiques. Vos médicaments confiés à l'admission, vous seront restitués à la sortie.



Horaires de visites des familles : 13H30 - 19H00

Ces horaires sont stricts et doivent être respectés. Ils visent en premier lieu le respect de l'intimité et la confidentialité des patients mais également à ne pas perturber les activités de soin. À titre tout à fait exceptionnel, et uniquement après accord de l'équipe médicale ou soignante, les visites peuvent être tolérées le matin et un accompagnant peut rester la nuit.

Nous vous remercions de bien vouloir limiter le nombre de visiteurs à 2 personnes afin de respecter le repos des patients et de faciliter le travail des soignants.

Pour des raisons d'ordre médical, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans le service.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation écrite du médecin et qu'il est impératif de prévenir l'équipe soignante si vous voulez vous absenter du service. Le centre hospitalier et les équipes médicales ou para-médicales ne sauraient être tenues responsables de toute dégradation de votre état de santé dans l'hypothèse où ces règles ne seraient pas respectées.

Distribution des repas :

- Petit-déjeuner : 8h30
- Déjeuner : 12h30
- Dîner : 18h30 ou 20h selon les prescriptions

Pour des raisons médicales, vous pouvez être soumis(e) à un régime alimentaire spécifique ou une restriction hydrique (c'est à dire de la quantité de liquide quotidiennement bue). Dans ces conditions, si votre entourage vous apporte à manger ou à boire, merci de bien vouloir le signaler à l'équipe soignante 5

Chambres seules :

L'unité dispose de 2 lits en chambre seule et 10 lits en chambre doubles. Dans la plupart des cas vous serez donc en chambre double. Toutefois, si vous êtes hospitalisé en chambre simple nous pourrions sur indication médicale et pour des raisons techniques justifiant de l'isolement de patients, être amenés à vous changer de chambre et passer ainsi possiblement en chambre double. Cette décision médicale ne saurait être contestée.

Le téléphone et la télévision

Il s'agit de prestations complémentaires payantes nécessitant un abonnement que vous pouvez obtenir en vous rendant à la cafétéria située à l'accueil dans le hall de l'hôpital.

Vos proches peuvent joindre les soignants 24h/24, mais nous vous demandons de limiter strictement le nombre d'interlocuteurs comme il vous a déjà été spécifié en nommant notamment une personne référente qui devra transmettre à vos proches, les informations vous concernant. Nous tolérons l'usage du téléphone portable, mais nous ne disposons pas de borne Wi-Fi permettant l'accès à internet.

Les visites médicales

Elles sont assurées tous les jours par un médecin et/ou un interne et pourront faire intervenir un ou plusieurs autres spécialistes sur indication médicale. Les médecins seniors du service sont seuls référents pour les décisions concernant votre prise en charge lors de votre séjour à l'U.A.U. Même si les équipes médicales de l'hôpital sont coordonnées, il peut exister des discordances entre les informations que vous aurez reçues préalablement à votre hospitalisation

et celles données par l'équipe médicale ou para-médicale de l'U.A.U, notamment lorsque vous êtes hospitalisé(e) de nuit.

Selon des indications strictement médicales, vous pourrez être amené(e) à bénéficier d'exams complémentaires (radiologie, endoscopies...), mais ceux-ci n'étant pas systématiquement programmés, nous ne serons pas toujours en mesure de vous indiquer une date et/ou un horaire de passage précis d'emblée. Les priorités sont déterminées en fonction de critères strictement médicaux de gravité et/ou d'urgence, mais en aucun cas selon l'ordre d'arrivée ou le numéro de la chambre.

Votre durée de séjour :

Dans la majeure partie des cas, elle sera comprise entre 24 et 5 j. Les hospitalisations, sont des prescriptions médicales et ne peuvent être envisagées autrement. Les durées de séjours sont ajustées le plus précisément possible à la seule période qui justifie :

- d'une surveillance médicale étroite ou de démarches diagnostiques lourdes ne pouvant être effectuées sur un plan médical en ambulatoire,
- de soins techniques lourds ne pouvant être dispensés au domicile.

Lorsqu'une sortie ou une alternative à l'hospitalisation traditionnelle (soins infirmiers coordonnés au domicile) sera retenue par l'équipe médicale, la décision vous sera communiquée le plus en amont possible afin que vous ou vos proches preniez toutes dispositions nécessaires pour préparer cette sortie. La poursuite d'hospitalisations au-delà de la période justifiée d'un point de vue médical expose à des risques non négligeables « d'accidents nosocomiaux » qui peuvent générer des pathologies supplémentaires voir engager le pronostic vital dans certains cas.

Orientations à la sortie :

Les orientations à la sortie sont décidées sur la base des seules indications médicales et ne correspondent pas à des choix de confort. Dans l'hypothèse assez rare où un transfert vers un établissement dispensant des Soins de Suite et Réadaptation à partir de l'U.A.U serait décidé, nous serons contraints, compte tenu de la mission de l'unité d'accueillir les patients en aval des urgences de retenir le (les) établissement(s) offrant une prise en charge dans les délais que nous jugeons pertinents. Dans l'hypothèse où ce choix ne vous conviendrait pas, nous serions au regret de ne pas pouvoir poursuivre votre hospitalisation.

Formalités administratives :

Vous-même ou l'un de vos proches devez vous rendre dès que possible au bureau des admissions (hall d'accueil) avec les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Carte vitale
- Carte de mutuelle



Documents médicaux de sortie

À votre sortie vous seront remis :

- une autorisation médicale de sortie,
- vos ordonnances de traitements et d'éventuels exams à faire pratiquer en ville (biologie, imagerie...), le plus souvent un compte rendu ou un document précisant les actions à entreprendre dans le cadre de votre suivi.
- les documents médicaux que vous nous auriez confiés à votre arrivée

Informations pratiques

- le plus souvent un compte rendu d'hospitalisation qui le cas échéant suivra par courrier ou courriel chez votre médecin traitant,
- les documents médicaux que vous nous auriez confiés à votre arrivée.

Si vous êtes hospitalisé(e), un brancardier vous accompagnera dans le service dès que la chambre sera disponible dans l'unité d'hospitalisation.

Modalités de retour vers votre domicile : > Par vos propres moyens : C'est le moyen prioritaire retenu par l'équipe médicale. Dans ce cas, si pour des raisons extra-médicales vous êtes dans l'impossibilité de conduire votre véhicule, de prendre les transports en commun ou un taxi, nous vous remercions de contacter rapidement un membre de votre famille, un voisin ou un ami afin qu'il puisse venir vous chercher.

Le retour en ambulance ou V.S.L ou taxi conventionné se fait exclusivement sur prescription médicale justifiée et donc décidée par un médecin.

Pour un retour en taxi conventionné, vous devrez vous munir de votre attestation de sécurité sociale. À noter qu'il vous faudra peut-être avancer les frais, y compris dans le cas où vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%.

Attention : la sécurité sociale refusera le remboursement si elle estime ce moyen de transport inapproprié.

N'oubliez pas de remplir le questionnaire de sortie Dans tous les cas, nous nous efforçons de tout mettre en œuvre pour rendre votre séjour le plus agréable possible dans les conditions d'une hospitalisation et de faciliter ainsi votre plus prompt rétablissement.

L'équipe de l'U.A.U. reste à votre entière disposition. N'hésitez pas à nous solliciter, nous répondrons au mieux à vos attentes et vos questions.